



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 27 décembre 2016



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 27 décembre 2016

# SOMMAIRE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SERVICE AMENAGEMENT**

. Avis concernant la création d'un ensemble commercial de 7 141 m<sup>2</sup>, Mas de la Garrigue Sud, ZACOM « Espace Roussillon » à Rivesaltes (66600)

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant réglementation de la circulation sur les bretelles de l'échangeur du Boulou, sur l'autoroute A9, afin de permettre la réalisation de travaux de démolition de séparateurs béton

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement  
Unité Politique et  
Connaissances Territoriales  
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 22 décembre 2016

Dossier suivi par Jean-Luc  
Garrigue  
☎ : 04.68.38.13.22  
☎ : 04.68.38.13.24  
✉ : jean-luc.garrigue  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE EN VUE DE  
LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE 7 141 M<sup>2</sup> A  
RIVESALTES**

Réunie le 16 décembre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de création d'un ensemble commercial de 7 141 m<sup>2</sup> à Rivesaltes présentée par la SCI MGE CAP ROUSSILLON agissant en qualité de promoteur immobilier. Cette demande concerne une autorisation commerciale déposée le 04 juillet 2016. Ce projet est situé sur les parcelles cadastrées section A N° 637, 638, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 1869, 1919 et 2823 ; Mas de la Garrigue Sud, ZACOM « Espace Roussillon » à Rivesaltes (66600)

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

**Dossier suivi par :**  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le **23 DEC. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016358-0001

portant réglementation de la circulation sur les bretelles de l'échangeur du Boulou sur l'autoroute A9 afin de permettre la réalisation de travaux de démolition de séparateurs béton

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date 19 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR n° 2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## A R R E T E

### Article 1 :

Pour permettre la réalisation de travaux de démolition de séparateurs béton dans la cadre du chantier d'élargissement, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée, à effectuer la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou (n°43) la nuit du 11 janvier 2017 de 21h à 6h dans le sens Espagne / France.

### Article 2 :

Le chantier se déroule sur le territoire de la commune du Boulou durant la nuit du 11 janvier 2017.

La fermeture partielle de l'échangeur du Boulou concerne la bretelle de sortie et la bretelle d'entrée dans le sens Espagne/France, ce qui nécessite la neutralisation de la voie de droite sur la chaussée du même sens du PK 275,500 au PK 271,600.

La circulation sera limitée à 70 km/h sur cette zone de restriction au vu des voies réduites dont la circulation est à 90km/h.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur du Boulou (n°43) peuvent le faire à l'échangeur suivant de Perpignan Sud (n°42). Ils suivront alors l'itinéraire S13 qui est balisé.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 à l'échangeur du Boulou (n°41) peuvent le faire à l'échangeur suivant de Perpignan Sud (n°42). Ils suivront alors l'itinéraire S14 qui est balisé.

### Article 3 :

Les usagers sont informés de la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute en amont de la sortie et de l'entrée de l'échangeur du Boulou.

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### Article 4 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.
- l'échangeur n° 43 du Boulou sera partiellement fermé la nuit du 11 janvier 2017 de 21h à 6h

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures partielles de ces échangeurs seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

### Article 5 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à la Direction interdépartementale des routes de zone.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
p/Le Directeur départemental des Territoires  
et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle**

**Claude MARCEROU**